

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Loi portant prorogation de la Loi n° 196 du 7 janvier 1935 concernant les locations commerciales et industrielles.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Arrêté ministériel autorisant une Société.

Arrêté municipal concernant le Cimetière.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

SERVICES JUDICIAIRES :

Liste des Jurisconsultes qualifiés pour donner des attestations de conformité.

Liste des personnes en mesure d'agir comme Trustees.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Séance publique de l'Académie Méditerranéenne.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Révision de la Liste Electorale.

Paiement des Taxes sur les vins et alcools et sur les autos.

Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS

XII^e Voyage Médical.

Fête de Noël à la Caserne des Carabiniers.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS HISTORIQUES

Le Cinquantenaire de la Première Emission de Timbres Monégasques (1885), par M. L.-H. Labande.

LA VIE ARTISTIQUE

Théâtre de Monte-Carlo. — Madame Sans-Gêne.

Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE**LOIS***

LOI portant prorogation de la Loi n° 196 du 7 janvier 1935 concernant les locations commerciales et industrielles.

N° 210

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 27 décembre 1935 :

ARTICLE PREMIER.

Les effets de la Loi n° 196 du 7 janvier 1935, complétée par la Loi n° 203 du 9 mars 1935, sont prorogés pour une période de trois mois à compter du 1^{er} janvier 1936.

ART. 2.

Exceptionnellement, en ce qui concerne les loyers échus et à échoir du 1^{er} au 10 janvier

* Cette loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 2 Janvier 1936.

1936 inclusivement, la faculté accordée aux locataires par la Loi n° 203 du 9 mars 1935 pourra également s'exercer dans les quinze jours qui suivront l'échéance du loyer. Pendant ce dernier délai, les effets de la disposition du paragraphe 2 de l'article 16 de l'Ordonnance n° 1353 du 23 mars 1932, modifié par la Loi n° 180 du 13 janvier 1934, sont suspendus.

ART. 3.

Les dispositions de la Loi n° 203 et de l'article 2 ci-dessus sont applicables, dans les mêmes conditions, à tous les baux normaux, prorogés ou renouvelés, postérieurs au 1^{er} janvier 1932, mais antérieurs au 1^{er} juillet 1935.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf décembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.802

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Nardi, Maître d'hôtel à Monaco, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de Première Classe de l'Ordre du Nichan-Iftikhar qui lui a été conférée par S. A. le Bey de Tunis.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme

Monégasque *Gerrard Holding Company*, présenté par M. William-John Harris, fondateur ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 7 décembre 1935, contenant les Statuts de la dite Société, au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en dix mille (10.000) actions de cent (100) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la Loi n° 192, du 18 juillet 1934, complétée par la Loi n° 198, du 18 janvier 1935 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 décembre 1935 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque *Gerrard Holding Company* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 7 décembre 1935.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un décembre mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Considérant que le terrain affecté aux sépultures des enfants âgés de moins de sept ans, va être épuisé sous peu ;

Qu'il y a urgence de revenir sur les fosses datant du 18 janvier 1927 au 28 décembre 1929 (planche D) ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande, à procéder

au renouvellement des fosses communes du Cimetière Catholique, datant du 18 janvier 1927 au 28 décembre 1929 (planche D).

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le Cimetière sur les emplacements à renouveler, sont avisées qu'elles devront les faire enlever dans le délai de quinze jours, à partir de la publication du présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 2 janvier 1936.

Pr. le Maire :
Le Premier Adjoint,
P. GIOFFREDO.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICES JUDICIAIRES

Le Premier Président de la Cour d'Appel a, ce jour, dressé conformément à l'article 2 de la Loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts, et sur réquisition de Monsieur le Procureur Général, la liste ci-après des Jurisconsultes qualifiés pour donner dans la Principauté les attestations de conformité des actes de constitution des Trusts aux prescriptions de fond de la Loi étrangère sous laquelle ils se placent :

- 1° M. Pendleton Beckley, Counsellor-at-Law, demeurant à Paris, 1, place du Palais Bourbon ;
- 2° MM. Durrant Cooper et Hambling, Solicitors à Londres, Bank Chambers, 70, 71, Gracechurch Street, E.C. 3 ;
- 3° M. Charles-Humphrey Woolrych, Solicitor, demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa ;
- 4° M. Spencer Batchelor, Solicitor, même adresse ;
- 5° M. Archibald Williams, Solicitor, demeurant à Nice, 4, avenue de Verdun.

Seront d'autre part qualifiés pour donner l'attestation requise : pour l'Angleterre, tout Solicitor à la Cour Suprême de Judicature ; pour l'Amérique, tout Attorney-at-Law.

A Monaco, le 31 décembre 1935.

Le Premier Président,
(Signé :) P. DE GENTILE.

Le Premier Président de la Cour d'Appel a, ce jour, dressé conformément à l'article 3 de la Loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts, et sur réquisition de Monsieur le Procureur Général, la liste ci-après des personnes qui seront seules en mesure d'agir comme « Trustees » dans la Principauté :

- 1° Barclay's Bank (France) Limited, Société Anglaise à responsabilité limitée, dont le siège est à Londres, 54, Lombard Street ;
- 2° Société Interholding, Société Anonyme Monégasque, ayant son siège social à Monaco, 5, avenue Saint-Martin ;
- 3° Crédit Foncier de Monaco, Société Anonyme Monégasque, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert I^{er}.

A Monaco, le 31 décembre 1935.

Le Premier Président,
(Signé :) P. DE GENTILE.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

La section scientifique de l'Académie Méditerranéenne (qui va entrer dans sa deuxième année d'existence, comme l'Académie elle-même entre dans sa dixième) a tenu le 28 décembre une séance publique à Monaco en l'honneur de plusieurs de ses élus et d'illustres visiteurs.

M. L.-H. Labande, membre de l'Institut, présidait ayant à sa droite le Professeur Marcel Labbé, de l'Académie de Médecine, et à sa gauche M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierre, de l'Académie Diplomatique. Ouvrant la séance, le Président a fait entendre d'abord des paroles paraphrasant opportunément la neuvième symphonie de Beethoven et c'est dans une atmosphère fraternelle que l'on entendit ensuite M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierre qui prononça un discours très élevé en l'honneur du Docteur Donnadiou, élu membre titulaire de l'Académie.

Biologiste, philosophe et archéologue, le Docteur Donnadiou est ce savant qui « s'est taillé un fief dans l'Empire Romain », à Fréjus, où il a créé et où il conserve un musée qui est l'un des temples de la civilisation méditerranéenne. Fréjus, la vieille cité qui a perdu la mer mais élargi sa plaine et se consacre désormais aux victoires de l'air, a été baptisée par le Docteur Donnadiou : la Pompéi de la Provence. Oui mais, ajoute M. Roussel-Despierre, « Fréjus évoque des pages d'histoire, tandis que Pompéi n'est connue que par son dernier jour ».

Le Professeur Marcel Labbé apporte ensuite à l'assemblée le salut de l'Académie de Médecine de Paris. « Le splendide horizon des Lettres et des Sciences vous est largement ouvert. Et vous avez su choisir, pour diriger votre jeunesse, plusieurs des plus grands parmi les littérateurs de notre temps, dont il suffit de citer deux noms — M. Louis Bertrand et M. Paul Valéry — et pour accomplir vos travaux des hommes jeunes à qui leur talent a déjà acquis une belle réputation avec des promesses de succès.

« Accueillis par cette petite terre de Monaco — si grande par la beauté de la nature, par l'intelligence et la générosité de ses Princes, au milieu de cette splendide Provence française, à côté de l'Italie, sœur chérie de la vraie France, fille du génie latin — vous êtes ici au poste de combat pour soutenir l'honneur, les traditions et la gloire de la civilisation née sur les bords heureux de cette Méditerranée qui a été le berceau de l'Art et de la Science. »

Prononçant ensuite son discours de réception, le Docteur Donnadiou relia son œuvre personnelle à celle de M. Louis Bertrand qui a dit de l'Afrique du Nord qu'elle constituait le plus grand des musées archéologiques et aux musées d'Arles, de Vaison, d'Orange et de Nîmes qui précisent à la fois les souvenirs de la romanisation des Gaules et le rôle de la civilisation méditerranéenne.

« Sur Fréjus, dit-il, plane le souvenir d'Auguste qui fut l'une des premières et décisives manifestations de son génie politique et ordonnateur en sorte qu'en recevant à Monaco le conservateur du Forum Julii c'est la mémoire d'un grand empereur romain et d'un grand pacificateur que l'Académie Méditerranéenne se trouvait appelée à honorer à nouveau. » Et la péroraison du Docteur Donnadiou n'aurait pas été si chaleureusement applaudie si elle n'avait été si éloquemment expressive du vœu de toute l'assemblée.

« Il importe plus que jamais de veiller sur ce patrimoine spirituel que nous ont transmises les générations passées et de ne pas laisser porter atteinte à cette douceur de vivre, au respect de tout ce qui est humain, au sens de la mesure, conséquence d'un équilibre parfait entre la raison et le sentiment qui est une des composantes de l'âme méditerranéenne. C'est à cette noble tâche que nous convie cette Académie dont le récent Congrès a préparé magistralement les voies heureuses et fécondes. »

M. l'Ingénieur Général Hydrographe P. de Vanssay de Blavous, membre correspondant de l'Institut, salua au nom de l'Académie Méditerranéenne M. François Canac, Directeur scientifique du Centre d'Etudes de la Marine de Toulon, récemment élu membre titulaire de l'Académie. Avec cette haute personnalité, c'est la physique et plus spécialement la physique des vibrations qui prend place dans la section scientifique de cette Compagnie.

Ancien collaborateur de M^{me} Curie, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, auteur d'une thèse fameuse sur la diffraction des rayons X par les cristaux, M. François Canac, qui est encore jeune, a également découvert, en étudiant la détection sous-marine, un merveilleux procédé de sondage par les ondes sonores qui a rénové les méthodes de l'hydrographie et de l'océanographie et qui va apporter prochainement un nouvel élément de sécurité à l'aviation. En élisant ce savant, l'Académie Méditerranéenne a bien montré qu'elle n'entendait pas limiter ses travaux à telle ou telle science particulière, mais que toutes les recherches contemporaines pouvaient retenir son attention. Aux côtés des membres de l'Institut et des savants déjà illustres qui composent la nouvelle section de l'Académie Méditerranéenne, M. François Canac représentera avec un éclat tout particulier la physique, dont il dit qu'elle est sœur de la philosophie à laquelle elle apporte une abondance exceptionnelle de matériaux : « la théorie de la relativité, celle de la radioactivité naturelle et induite, l'atomistique qui nous fait vivre à une échelle inattendue et aussi les sciences plus humaines, comme la psychotechnique où le mécanisme de nos sensations et de nos reflexes, est disséqué ».

Le discours de M. François Canac, extrêmement clair et d'une forme parfaite, a été très apprécié. Aussitôt après lui, M. le Professeur Piery, de la Faculté de Médecine de Lyon, auteur d'un traité de climatologie qui fait autorité dans le monde entier, élu membre correspondant de l'Académie Méditerranéenne, vint présenter son remerciement. Il insista sur l'importance clinique du climat, surtout sur la Riviera, « grand sanatorium marin du monde », dit-il ; à la médecine, rien de ce qui est humain n'est étranger, elle doit établir les rapports de l'homme pensant à l'ambiance climatique. Pour lui, la parenté des habitants des différents rivages de la Méditerranée n'est pas douteuse et l'influence du climat ne s'affirme pas seulement sur la race, mais aussi sur l'Art.

Le Professeur Giraud, de la Faculté de Montpellier, lui succède. Elu également membre correspondant, il remercie ses confrères de lui avoir donné une nouvelle occasion d'insister sur la puissance d'expansion du génie méditerranéen. La pensée d'Hippocrate est une pensée méditerranéenne, la médecine est d'origine mythologique, et si les légendes ont précédé la science, la clarté méditerranéenne se retrouve dans l'hippocratisme, de l'Hellade à Tolède. Il

existe un humanisme de la Médecine et de la Science parallèle à l'humanisme d'Erasmus et de Pétrarque.

Très éloquent, le Professeur Giraud refait en quelques mots l'exposé des données méditerranéennes du problème civilisateur, telles que, déjà, plusieurs orateurs les avaient présentées lors du Congrès de l'Humanisme, à la Tous-saint. Et c'est un peu le même thème que vient traiter à son tour M. Charbonneau, Directeur de l'Institut d'Etudes des Radiations Electriques de l'Atmosphère à Barcelone, en une communication très écoutée et très applaudie.

Directeur de l'Observatoire de Barcelone et membre de l'Académie de Sciences de Catalogne, M. Comas-Sola adressait une communication non moins intéressante. Enfin, il appartenait à M. Maurice Faure de saluer les Professeurs Piéry et Giraud, venus prendre séance. Son intervention fut extrêmement goûtée et il résulte de l'ensemble de cette séance que, désormais, en plus des grandes compagnies scientifiques qui siègent à Paris et où aboutissent jusqu'ici les plus importantes communications, il existe à Monaco une assemblée d'une composition non moins éclectique et non moins éminente à laquelle les chercheurs, les inventeurs et les savants pourront également soumettre les résultats de leurs travaux avec la chance d'être écoutés et, dans la mesure du possible, encouragés. Tel n'est pas le moindre des résultats obtenus en peu de temps par l'Académie Méditerranéenne dont le rôle apparaît de plus en plus important et dont l'audience s'élargit tous les jours.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Liste Electorale

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi Municipale n° 30 du 3 mai 1920, le Maire informe les sujets monégasques que la Commission spécialement instituée à cet effet, s'occupe pendant le cours du mois de janvier, de la révision de la Liste Electorale.

Les électeurs ont donc intérêt à fournir au Secrétariat de la Mairie tous renseignements utiles, soit pour leur inscription, soit pour les changements d'adresses qui ont pu se produire, afin d'éviter, le cas échéant, toute confusion ou erreur possible.

Monaco, le 2 janvier 1936.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

AVIS

Le Directeur des Services Fiscaux, informe les intéressés qu'à partir du 1^{er} janvier 1936, les taxes sur les vins et alcools et les taxes sur les autos (poids et encombrement) qui étaient payées au Bureau des Douanes, seront versées à l'Enregistrement, Bureau des Taxes, Hôtel du Gouvernement.

Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie

1^{re} Qualité

BOEUF

<i>Bas Morceaux</i> (pour pot-au-feu)	PRIX AU KILOGR.
Collet, poitrine, plate - côte, bavette, gîte-gîte	3 à 8

	PRIX AU KILOGR.
(pour bourguignon et mode)	
Dessus de côtes, macreuse, premier taon, veine grasse	6 à 12
(pour rôtis et grillades)	
Bavette, basses-côtes, paleron	11 à 13
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Entrecôtes, tranche à bifteck	14 à 17,50
Faux-filets, rumsteck	17 à 20
Filet	20 à 25
VEAU	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, jarret, tendron, poitrine	6 à 12
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 ^{re} et 2 ^{me} , filet, quasi, noix, escalopes	12 à 20
MOUTON	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule, côtes découvertes	3 à 12
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 ^{re} et 2 ^{me} , gigot, carré, selle, filet	14 à 20
CHEVAL	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoûts et daube)	
Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande hachée	3 à 6
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Faux-filet, rumsteck, tranche, entre-côte	9 à 11
Filet	15
PORC (viande fraîche)	
<i>Bas Morceaux</i>	
Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine	4 à 6
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades ou rôtis)	
Filet, carré de côtes, échine	11 à 14
Saucisse fraîche du jour	10 à 13
SALAISONS	
Poitrine et lard salés	5 à 8
Jambonneaux et plates-côtes salés	4 à 6
CHARCUTERIE CUITE	
Jambons, saucissons	20 à 24
Pâtés divers, cervelas, fromage tête	12 à 16
Boudin choix	6 à 7
Andouillettes	12 à 16

Prix du lait, sans changement : En boutique : 1 fr. 40 le litre ; à domicile : 1 fr. 60 le litre.

INFORMATIONS

Les Membres du XII^e Voyage Médical, conduits par le Docteur Maurice Faure, Président de la Société Médicale du Littoral, ont été samedi dernier, les hôtes de la Principauté où ils ont été reçus par la Société Médicale de Monaco. Venant de Menton, ils sont arrivés à 10 heures et ont visité dans la matinée le Palais Princier sous la conduite du Commandant Bernard, et le Musée Océanographique sous la direction de M. Oxner, Sous-Directeur.

Après un déjeuner au Grand Hôtel, ils ont assisté à la séance publique de l'Académie Méditerranéenne. Cette Compagnie recevait les Membres nouvellement élus de la Section Scientifique. La séance présidée par M. Labande, Membre de l'Institut, Président de l'Académie Méditerranéenne, assisté de M. le Docteur Labbé, de l'Académie de Médecine, et de M. Roussel-Despierre, de l'Académie Diplomatique, Vice-Président de l'Académie Méditerranéenne et Président de la Section Scientifique, s'est ouverte dans la salle de la Société de Conférences.

Le soir, S. Exc. le Ministre d'Etat a offert un dîner à l'Hôtel de Paris en l'honneur des Membres du XII^e Voyage Médical. Son Excellence avait à sa droite le Professeur Piéry de la Faculté de Médecine de Lyon, remplaçant le Professeur Laignel-Lavastine, retenu par son état de santé, et, à sa gauche, le Docteur Maurice Faure, Président de la Société Médicale du Littoral.

Au champagne, des discours ont été prononcés par le Docteur Drouhard, au nom de la Société Médicale de Monaco ; le Docteur Maurice Faure, au nom de la Société Médicale du Littoral ; le Professeur Piéry, au nom des Médecins français ; le Professeur Gunsbourg, au nom des Médecins belges ; le Docteur Van Geider, pour la Hollande et le Docteur Kolomatzew, pour la Lithuanie.

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a pris le dernier la parole et s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Comme les hirondelles annoncent le printemps, votre venue sur la Côte d'Azur marque, pour ainsi dire, le commencement de la belle saison, qui est ici, comme chacun sait et quoi qu'il puisse paraître aujourd'hui, la saison d'hiver. Soyez les bienvenus parmi nous, messieurs. Nice, puis Menton vous ont accueillis et fêtés. Fidèles à un usage douze fois consacré, vous nous avez réservé une de vos journées.

La Principauté s'en réjouit et vous en remercie. Elle est heureuse de recevoir et de saluer sur son sol les maîtres éminents dont s'honore la science et dont les travaux constituent autant de victoires sur ces ennemis impitoyables que sont la maladie et la souffrance. Elle salue, à côté d'eux, les distingués praticiens qui mènent quotidiennement le bon combat et dont le savoir et le dévouement inlassable sont le recours de tant de misères. Elle n'oublie pas que c'est grâce à la Société Médicale du Littoral Méditerranéen et à son Président, le Docteur Maurice Faure, qu'elle vous voit assemblés. Elle tient à féliciter la Société et son Président du succès renouvelé de leur initiative, succès auquel contribue pour une part qu'il serait injuste d'omettre, la Société Médicale de la Principauté.

Une satisfaction particulière nous est réservée, cette année : celle de compter parmi vous les membres récemment élus de notre Académie Méditerranéenne. Ce jeune groupement, qui a si promptement affirmé son activité dans deux manifestations imposantes et qui a obtenu l'adhésion de tant de penseurs, de savants, de lettrés à l'objectif élevé qu'elle se propose, voit son prestige encore accru par l'élection de MM. les professeurs Laignel-Lavastine, que son état de santé retient loin de nous et à qui nous adressons des vœux de prompt guérison ; Piéry, de la Faculté de Médecine de Lyon, et Giraud, de la Faculté de Médecine de Montpellier. Ces noms, auxquels il faut joindre ceux de MM. Esclangon, Donadieu et François Canac, donnent un lustre nouveau à la section scientifique de l'Académie Méditerranéenne.

Le Gouvernement Princier suit avec trop d'intérêt le développement de cette institution pour n'en pas éprouver une grande joie.

Si vous répondez avec tant d'empressement à l'invitation des organisateurs, ce n'est pas seulement que vous soyez séduits par l'attrait d'un pays que les voyageurs s'accordent à reconnaître comme l'un des plus beaux du monde, c'est encore et surtout que vous tenez à vous rendre compte, par vous-mêmes, des vertus curatives de notre climat et à constater tout ce que les corps savants et les administrations intéressées ont fait pour seconder l'œuvre de la nature.

J'aime à penser que, dans cet ordre de faits, Monaco ne se montrera inférieur à aucune de ses voisines. Vous n'ignorez pas de quel culte la science est entourée ici et vous savez, également, quelles sont les préoccupations humanitaires de S.A.S. le Prince Louis II.

Maintenir ce pays à l'avant-garde du progrès en matière d'hygiène est, conformément à la volonté du Souverain, l'une des principales idées obsédantes du Gouvernement et de la Municipalité.

Je souhaite que vous en puissiez emporter l'assurance après la visite que vous ferez demain et, dans cet espoir, je vous invite à lever vos verres en l'honneur de S.A.S. le Prince Souverain et de la Famille Princière ; en l'honneur des Souverains et Chefs d'Etat des Nations ici représentés, et je bois à vous, Messieurs les Membres du XII^e Voyage Médical, à la Société Médicale du Littoral Méditerranéen et à la Société Médicale de Monaco.

Après ces discours fréquemment applaudis, les convives se sont rendus au Théâtre du Casino où l'on jouait *Madame Sans-Gêne* et où des places leur avaient été gracieusement réservées.

Le lendemain matin, les excursionnistes ont visité les Jardins Exotiques et l'Hôpital où ils ont été reçus par M. Théophile Gastaud, Administrateur, et par les Docteurs Simon, Gibelli, Drugman et Jacques Caillaud qui les ont guidés dans les différents services. Ils ont ensuite regagné Nice par la route.

A l'occasion de la Noël, une matinée récréative a été donnée, sur l'initiative du Commandant Joly, aux enfants des Carabiniers dans la salle d'honneur de la caserne de la rue Grimaldi.

Le Général Weiller, Commandant Supérieur de la Force Publique, présidait, entouré de M^{me} Lobez, de M^{mes} Joly et Garrus et de M^{me} et M^{lle} Bernard.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière ont daigné témoigner leur intérêt pour cette manifestation en faisant parvenir une somme importante.

Après l'exécution d'un programme de concert heureusement composé, une abondante distribution de jouets a été faite aux enfants et des souvenirs ont été remis aux Carabiniers célibataires et aux ménages sans enfants.

Le Commandant Joly remercia en termes délicats le Général Weiller et M^{me} Lobez d'avoir bien voulu honorer de leur présence cette fête de famille.

Dans son audience du 17 décembre 1935, le Tribunal Correctionnel, a prononcé les jugements ci-après :

C. D.-J., pêcheur, né le 8 février 1919, à Monaco, demeurant à Monaco : 16 francs d'amende, avec sursis, pour vol ;

G. S., apprenti, né le 16 avril 1919, à Fivizzano (Italie), demeurant à Monaco : 16 francs d'amende, avec sursis, pour vol ;

G. C., sans profession, né le 14 octobre 1919, à Peruggia (Italie), demeurant à Monaco : 16 francs d'amende avec sursis, pour vol ;

C. A., pêcheur, né le 14 novembre 1919, à Turin (Italie), demeurant à Monaco : 16 francs d'amende, avec sursis, pour vol ;

R. H., sans profession, né le 21 octobre 1921, à Vado-Ligure (Italie), demeurant à Monaco, déclaré coupable de vol, mais acquitté comme ayant agi sans discernement.

Déclaré M^{me} veuve C., MM. J. G., C. A., R. L. civilement responsables des faits de leurs fils mineurs.

VARIÉTÉS HISTORIQUES

Le Cinquantenaire de la Première Emission de Timbres Monégasques (1885)

La mode est actuellement de célébrer des cinquantenaires, des centenaires, voire même des millénaires et bimillénaires. Il en est un de ces anniversaires qui a passé complètement inaperçu dans la Principauté, et pourtant les innombrables philatélistes, qui recherchent les timbres créés par les Princes, n'auraient pas dû le négliger : c'est celui de la première émission de timbres propres à Monaco.

Jusqu'en 1885, les affranchissements de lettres, imprimés et paquets postaux s'effectuaient au moyen de timbres français ; avant 1861, au moyen de timbres sardes. Il était de la politique du Prince Charles III de manifester que son petit pays, indépendant, pouvait n'être plus soumis à cette obligation. Assurément, de par les conventions passées avec la France le 9 novembre 1865, le service postal continuerait à être assuré par les agents nommés par le Gouvernement français et agréés par le Gouvernement monégasque : rien ne serait changé. Mais un nouvel accord passé entre les deux gouvernements en mai 1884, à la suite d'une demande de Charles III en date du 8 janvier précédent, avait assuré au Prince la faculté d'émettre des timbres spéciaux pour l'affranchissement des correspondances originaires de la Principauté. Deux conditions y avaient été mises :

1° Le Ministère français des Postes et Télégraphes réservait à son département, le droit de fabriquer les timbres-poste de la Principauté, de les conserver en magasin et d'en approvisionner les bureaux de Monaco. Ce même département aurait à pourvoir à la gravure du type de figurine adopté par le Gouvernement du Prince, à la confection des planches et au tirage des timbres, les frais devant être à la charge de la Principauté ;

2° Il y aurait lieu de notifier la mesure, avant sa mise à exécution, aux administrations des pays étrangers en leur transmettant des spécimens des nouveaux timbres-poste affectés à l'affranchissement des correspondances de toute nature, originaires de la Principauté. Le Ministère des Postes et Télégraphes se chargerait de ce soin.

De nombreux essais par le dessinateur Mouchon furent présentés au Prince, qui, aveugle, dut s'en rapporter au témoignage des personnes en qui il avait mis sa confiance, en particulier de Gustave Saïge. Ils portaient principalement sur les couleurs qui seraient à adopter. La collection officielle des Archives du Palais en possède une belle série. Finalement, le choix fut arrêté et l'édition put commencer.

Les premiers timbres mis en vente aux bureaux de poste de Monaco et de Monte-Carlo et chez les débitants de tabac, apparurent le 1^{er} juillet 1885 : c'étaient seulement les valeurs de 5, 15 et 25 centimes. La série fut complétée le 8 septembre suivant, date à laquelle furent présentés au public ceux de 1, 2, 10, 40 et 75 centimes, 1 et 5 francs. Tous étaient à l'effigie du Prince Charles III. Ils furent usités pendant les quatre années qui restaient à courir du règne de ce Souverain (Charles III devait mourir le 10 septembre 1889) et même pendant les premiers temps de son successeur le Prince Albert, c'est-à-dire jusqu'à ce que celui-ci eût pu faire dessiner et imprimer ceux qui seraient à son effigie (1891) :

Les timbres français ne disparurent pas immédiatement des bureaux de poste monégasques. Une tolérance nécessaire avait été admise pour leur emploi, et l'on vit des correspondances affranchies avec des timbres monégasques et français collés les uns à côté des autres. Le Révérend Barber, dont la collection est passée aux Archives du Palais, avait recueilli de nombreuses enveloppes possédant les timbres des deux nations. Toutefois cette tolérance cessa le 1^{er} août 1886.

Les timbres émis par le Prince Charles III sont depuis longtemps recherchés par les collectionneurs. C'est surtout celui de 5 francs qui, devenu rare, a pris une assez grosse valeur.

Tel fut le début des émissions qui se sont succédé, surtout depuis vingt ans, à un rythme plus accéléré, à la grande joie des collectionneurs. Avec l'habitude qui s'introduisit dans tous les Etats de conserver, par des timbres particuliers, le souvenir de grands événements ou de personnages célèbres, il ne pouvait en être autrement. On devra cependant reconnaître que la Principauté a encore été fort discrète de ce côté : elle aurait pu créer des timbres rappelant ses glorieux Souverains comme Honoré II et Louis I^{er}, ou encore des faits mémorables tels que le siège de 1506-1507, la visite de l'empereur Charles-Quint, etc., elle s'est abstenue et peut-être des collectionneurs le regrettent-ils.

L.-H. L.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Madame Sans-Gêne

Dans tous les temps existèrent des individualités des deux sexes, amusantes et point banales, ayant droit de figurer dans la galerie des types — individualités gaillardes qui sont un spectacle pour l'observateur, un divertissement pour les honnêtes gens et une folle délectation pour ce qu'un poète ayant connu la gloire appelait « la grande populace et la sainte canaille ». Frustes d'aspect, d'esprit sans détours, ces êtres sortant du commun, sont en général auréolés de bonté et non privés de bon sens. Si la distinction ne se trouve ni dans leurs manières, ni dans leur verbe, elle est dans leur cœur.

Le cœur fait tout, le reste est inutile,

a dit La Fontaine.

Fonçant sur les obstacles que dressent devant eux les exigences des conventions mondaines et les niaiseries des modes, ces particuliers et particulières n'ont cure des rires étouffés ou sournois qu'excitent le défaut d'élégance de leur façon d'être et l'audace ingénue de leur langage. Pourtant, en dépit des moqueries et des sarcasmes dont ils sont l'objet, au fond, on les estime et on les aime ces excellents types, francs comme l'or, vivant sans faire tort à âme qui vive et qu'aucune méchante pensée n'effleura jamais. Aspirant à pleins poumons l'air que Celui que tout nomme, dispense à tous avec une générosité sans limite, heureux autant qu'on peut l'être, ici bas, quand on n'ambitionne rien, ne cherchant pas à soupeser la qualité des plaisirs qu'ils goûtent, ils marchent dans l'existence forts de la probité de leur conscience, de leur ignorance du mal et de leur inlassable candeur ; ce qui ne les empêche pas de voir juste et clair ; à leur heure, de pratiquer gentiment la malice ; à l'occasion, de jouer le rôle de Saint Jean bouche d'or. Ce genre d'homme et de femme d'une bizarrerie réjouissante, a beaucoup été employé au théâtre, où l'un des grands secrets de l'art consiste à faire contraster les caractères avec les situations, où le désaccord entre le ton, les allures des personnages et le milieu, dans lequel ils évoluent est un sujet de perpétuel comique — disparaît d'où jaillit une source de rires qu'il serait surprenant de voir tarir de si tôt.

La poissarde parvenue, Madame Angot, est un retentissant échantillon de ces plébéiennes non dégrossies, hautes en couleur et fortes en gueule ayant servi dans nombre de pièces.

Et combien d'autres *ejusdem farinae* n'a-t-on point vu sur les planches dont la gauloise humeur et la joyeuse rondeur font s'abandonner le populaire à

... Ce gros rire

Gonflé de gaieté franche et de bonne satire,

Ce rire d'autrefois, ce rire des aïeux

Qui jaillissait du cœur comme un flot de vin vieux !

Pour l'instant, il s'agit de Catherine Hubscher — blanchisseuse, puis cantinière, mariée à un soldat débrouillard du nom de Lefebvre qui, par son intelligence et son courage sur les champs de bataille, se hissa au suprême grade de l'armée — Catherine Hubscher devenue Madame la Maréchale et Madame la Duchesse de Dantzig. Cette brave, franche, sensible et dévouée créature, restée nature et sans-gêne (de la son surnom), au milieu des honneurs et du déploiement des fastes de l'opulence et des grandeurs, était loin d'être une sottise. Elle dissimulait une finesse très féminine et l'exact sentiment qu'elle avait des choses et des gens, sous des turbulences d'allures, sous une façon relevée d'une singulière verdeur d'expression, sous un maintien et des airs familiers et bon enfant, bien faits pour effaroucher, voire exaspérer la pudibonderie malveillante des princesses de fraîche date, se pavanant orgueilleusement dans les salons lambrissés et chamarrés d'or de la Cour napoléonienne, princesses prétentieuses, façonnières, jalouses, perfides, oublieuses de l'obscurité de leur origine et se figurant faire preuve de distinction, de noblesse et de grandeur en se choquant des plus innocentes incartades de tenue ou de paroles.

Sardou (de compagnie avec Moreau), en transportant à la scène l'ex blanchisseuse, surnommée « Madame Sans-Gêne », mit, comme l'on dit, dans le mille. Sa pièce a fait le tour du monde et les applaudissements qu'elle souleva étourdissent les échos des divers continents. D'ailleurs, cette comédie adroitement construite et conduite de main de maître, pleine de vie pittoresque, de mouvement, de drôlerie observée, de sensibilité, de détails piquants et d'ingénieuses trouvailles, est d'un

intérêt qui ne se dément pas. L'évocation de l'intérieur de la cour impériale et de ses intimités est savoureuse en sa vérité joliment fantaisiste. Et Catherine, Lefebvre et Napoléon ont une physionomie d'une vraisemblance, sans doute discutable, pour l'héroïne de la comédie, mais, après tout, assez plausible pour le Maréchal et l'Empereur.

L'incroyable inventeur et fileur de scènes qu'était Sardou, se servait de l'histoire au gré de ses besoins d'arrangeur, en usait dans l'intérêt de l'effet dramatique à obtenir et du caprice de ses coups de théâtre. Nul ne s'entendait comme lui à faire passer la muscade scénique.

Le prologue a de quoi satisfaire les plus difficiles, avec ses bruits de la rue, ses coups de canon, ses cris d'enthousiasme, ses émotions causées par la prise des Tuileries (nous sommes dans la journée du 10 août), — avec le brouhaha affolé régnant dans la blanchisserie de Catherine absente, et qui, enfin revenue, s'inquiète d'abord de celui qu'elle aime, Lefebvre, en train de s'essayer à l'héroïsme en faisant le coup de feu contre les derniers défenseurs du palais du roi.

Subitement, un officier étranger, blessé, paraît et implore un refuge pour échapper aux soldats qui le poursuivent et veulent sa mort. Catherine, émue, cache l'officier dans sa chambre. Des coups de crosses de fusil ébranlent la boutique. C'est Lefebvre, arrivant du combat, encore dans la griserie de la victoire, venu pour se rafraîchir, avec quelques compagnons, et, aussi, pour rassurer sa promise. Comme ses mains sont noires de poudre, il veut, pour les laver, pénétrer dans la chambre de Catherine. Celle-ci le prie et le supplie de ne pas entrer. Lefebvre, violent et jaloux, l'écarte et pénètre dans la chambre au vif effroi de Catherine, se demandant ce qui va advenir. Lefebvre revient, lui murmure quelques mots, non de colère cette fois. Deux paroles de Catherine ont suffi pour dissiper ses doutes. Il a compris l'acte pitoyable de sa future femme : le soir il viendra faire évader le blessé. Et Catherine saute au cou de son homme, en s'écriant : « Ah ! tu as un brave cœur. » Tout cela simple, cordial, distrayant et rapide.

Le premier acte, qui se passe 18 ans après, appartient en entier à Catherine, promue Maréchale et Duchesse de Dantzig. Elle est toute ébaubie de sa transformation et s'embarrasse dans les falbalas et manteaux de Cour dont elle est affublée. Elle ne rougit pas de paraître en camisole dans les salons du château de Compiègne, de s'y faire chausser d'y essayer des robes et d'y apprendre à faire la révérence. Telle elle était, telle elle est restée. Le plumage a pu changer, le ramage est le même.

A la réception qu'elle offre aux sœurs de l'Empereur, la Reine de Naples et la Princesse de Lucques et de Piombino, elle se montre dans toute sa belle et courageuse franchise, dans sa haine pour la méchanceté et dans son mépris pour celles qui, faisant litière du passé, oublient ce qu'elles furent. Agacée par les impertinences calculées des princesses, Madame Sans-Gêne, qui se contenait avec peine, se réveille et c'est alors, dans un tumulte de mots, des vérités qui cinglent, des ironies qui soufflent et des souvenirs qui écrasent...

Cette scène, entre la Maréchale et les sœurs de Napoléon, exagérée de ton, dépasse évidemment la mesure. Mais qu'importe ? Puisque l'effet cherché et voulu par les auteurs est produit. Car il ne peut échapper que cette scène fut combinée et traitée en vue de flatter l'instinct sommeillant en chacun de nous, et qui porte les humains à ne pas rester absolument de glace quand de solides et vertes vérités sont crachées à la figure de personnes qui le méritent.

Au second acte, Napoléon est dans son cabinet, écrivant, se levant, ordonnant et nerveux. Il reçoit ses sœurs, l'une reine, l'autre duchesse. Toutes deux viennent se plaindre avec éclat de la Maréchale, duchesse de Dantzig, laquelle, non seulement est un véritable scandale pour la Cour, mais se permet de leur tenir tête. Chose, à leur sentiment, inacceptable et sans excuse. L'Empereur promet de parler à la Maréchale et de faire promptement justice de ses frasques. Jugeant le moment opportun, Napoléon reproche à ses sœurs leurs écarts de conduite, dont les feuilles étrangères font des gorges chaudes. Les deux pécores, montées sur leurs ergots, protestent, se fâchent et finissent par s'injurier l'une l'autre en dialecte corse. Elles mènent un tel vacarme que Napoléon, ne sachant quel moyen employer pour obtenir le silence, se met également à parler corse. La scène est d'une parfaite et hilarante cocasserie inattendue. Vient l'entretien de l'Empereur avec la duchesse de Dantzig. Napoléon commence par se montrer brutal, ainsi qu'à son ordinaire. Il signifie durement à la Maréchale que la mesure est comble et qu'il est indispensable qu'elle se sépare de son mari et disparaisse. La duchesse Sans-Gêne ne se laisse nullement intimider par la

violence verbale et les menaces du maître. Elle lui déclare, souriante, qu'il peut gagner toutes les batailles qu'il voudra et bouleverser le monde si c'est sa fantaisie, mais que jamais il ne réussira à séparer Lefebvre d'elle. Et la femme du peuple reparait saine, sans reproche, courageuse et sincère et découvre ce qu'elle est et ce qu'elle vaut. Napoléon intéressé et étonné l'écoute. Quand la Maréchale lui apprend que, si elle a rabroué et remis à leur place les princesses, c'est parce qu'elles avaient mal parlé de l'armée, l'Empereur l'approuve et suit, captivé, le récit de la vie de la cantinière roulant de champs de bataille en champs de bataille, soignant les blessés, ramassant les morts, se faisant blesser elle-même et ayant un âne tué sous elle... C'est une merveille, ce récit. L'Empereur, plus touché qu'il n'en a l'air, félicite la Maréchale de sa vaillante conduite qui lui a valu une citation à l'ordre du jour. On croit que la scène est finie ! Point. Elle rebondit, et comment !

Une allusion à son métier de blanchisseuse, fait que Catherine conte à l'Empereur que, jadis, elle avait pour client un officier pauvre qui ne la payait pas toujours et qui lui doit encore une note. Or, cet officier se nommait Bonaparte. Amusé et rajeuni, l'Empereur apprend que Catherine, autrefois, le trouvait très à son goût, qu'elle l'aurait aimé avant Lefebvre s'il avait seulement levé les yeux sur elle. Mais bernique ! elle avait beau se mettre sur son trente et un, lui décocher des sourires, il ne faisait pas attention à elle, plongé qu'il était dans l'étude de ses cartes. Et la scène se poursuit vive et charmante par la discussion de la note que Catherine a remis à l'Empereur qui la trouve exagérée. Seulement, comme il n'a pas sur lui l'argent nécessaire, il prie son ex blanchisseuse de lui faire encore crédit des trois napoléons que Bonaparte lui doit... Tenons-nous en là de cette scène qu'il faut entendre — un pur ravissement.

Le reste de la comédie, en tournant au mélodrame, perd de ses qualités et de son attrait. Le rôle que joue Napoléon est d'une invraisemblance criante et il est fort ridicule de le faire se cacher pour surprendre Neiperg s'introduisant dans les Tuileries, la nuit, pour causer avec l'Impératrice Marie-Louise... C'est, reproduit fidèlement, le rôle que tient Justinien, dans *Théodora*, pour s'emparer de Marcellus entrant, la nuit, dans le cabinet de l'Empereur au palais de Magnaura à Byzance.

Après quelques péripéties assez tirées, tout s'arrange, ainsi que tout doit s'arranger dans toute pièce qui se respecte, grâce à une lettre — bienfaisante lettre — qui explique et clot tout. Il faut bien que les comédies se terminent.

Admirablement et luxueusement montée, dotée d'une mise en scène vivante et intelligemment réglée. *Madame Sans-Gêne* fut présentée dans les conditions les plus favorables. Elle a été excessivement bien jouée par Mme Robinne, avenante, talentueuse et exquise dans le personnage donnant son titre à la comédie, par M. Alexandre, remarquable Napoléon, par M. Raoul-Henri, fort excellent Maréchal Lefebvre, par M. Julien Lacroix, très louable Fouché, auxquels il faut joindre M. Dreyfus, Forest, Vonelly, Delacourt, Gillier, Lancray, etc., etc., et par la toute élégante Mme Suzanne Rouet, entourée de Mesmes Jacqueline Vasset, Suzanne Guery, Lily Richard, Daria, etc.

Pour ne pas rompre avec une habitude prise depuis longtemps déjà, *Madame Sans-Gêne* amusa et enchantait extraordinairement le public.

A. C.

DANS LES CONCERTS

La vedette du « Grand Concert de Musique Classique Dansée » du vendredi 27 décembre était M. Serge Lifar, danseur ayant appartenu à la troupe des *Ballets Russes*, actuellement premier danseur et maître de ballet de l'Opéra de Paris, de qui les journaux s'occupèrent dernièrement, à propos d'un incident ayant fait son bruit dans le monde.

La gloire illumine de ses rayons M. Serge Lifar. C'est assez dire que quand il accumule pirouettes et sauts sur une scène, tout s'évanouit autour de lui.

Le soleil s'est levé, disparaissent étoiles.

Il n'était donc pas difficile de prévoir que, dès l'instant où M. Lifar paraîtrait, ici, aucune chose ni personne n'existerait plus, et que le public, accouru en masse compacte, sur la promesse d'une si sensationnelle attraction, ne s'occuperait guère, de ce qu'on pourrait lui jouer, fut-ce du Weber, du Beethoven, du Mendelssohn, du Debussy, du Moussorgsky, du Chopin, du Chabrier, du Brahms — M. Serge Lifar suffisant à tout, tenant lieu de tout.

Le très illustré « Zéphyr » (ainsi appelait-on, jadis, le danseur) parut et se fit admirer dans la magnificence de ses formes, de ses attitudes, de ses gestes, dans la multiplicité et la rapidité de ses pas, de ses enjambées, de ses mouvements, dans la vélocité vertigineuse de ses tournolements.

On a le sentiment très net, en le regardant évoluer, prendre des pauses et voltiger sur les planches, que M. Lifar n'ignore pas grand-chose de l'éducation professionnelle, possède à fond la grammaire et la syntaxe de son art. Car la danse a, elle aussi, ses humanités.

Si la nudité musclée de M. Lifar a fait impression, dans *l'Après-midi d'un Faune*, il est de la simple équité de convenir que l'admiré « balleur », dans la *Polka* de Chopin, plut infiniment, et, dans les danses de Brahms, se surpassa. Les spectateurs emballés par la crâne façon dont furent enlevées ces danses, de rythmes tant caractéristiques, bissèrent M. Lifar, et ils eurent cent fois raison de bisser M. Lifar, les spectateurs emballés. On ne met pas plus intelligemment et avec plus d'à propos les expressions plastiques au service des subtilités et des complexités musicales que ne le fait M. Serge Lifar, lorsqu'il danse.

La soirée du vendredi 27 décembre n'a été qu'un tumultueux crescendo de bravos, de pâmoisons et d'acclamations. Et ce triomphe eut cet avantage sur les triomphes de l'antique Rome qu'il ne s'y trouvait personne pour crier au vainqueur chargé de lauriers : Souviens-toi que tu n'es qu'un homme.

A. C.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Par acte sous seing privé en date du 15 décembre 1935, enregistré, M^{me} veuve BERNARDI, a vendu à M. Raymond DAUMET, demeurant, 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de Blanchisserie-Teinturerie, qu'elle exploitait à Monaco-Ville, 21, rue Comte-Félix-Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur.

Monaco, le 2 janvier 1936.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent trente-cinq, M. Gabriel NAUDIN, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent, a cédé à M. Marius MAURIN, demeurant à Nice, 6, rue de Massingy, le fonds de commerce de restaurant, crèmerie, laiterie, connu sous le nom de *Cog Hardi*, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-cinq, M. Albert-Abraham FRIEDMAN, commerçant, demeurant à Monaco, 13, boulevard des Moulins, a cédé à Mme Marie RESTOIN, veuve de M. Eugène GRAYO, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, et à M. Samuel LE-LOUCH, commerçant, demeurant à Nice, 48, rue de France, le fonds de commerce de fourreur et

confection de manteaux et tailleurs garnis de fourrures, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins, connu sous le nom de *Au Canada*.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

ASTRA

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 24, avenue de la Costa

Le 2 janvier 1936, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Astra*, établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, le 30 novembre 1935 et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 12 décembre 1935 ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 26 décembre 1935, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3^o De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 27 décembre 1935 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant en outre fixé le siège social de la Société à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa.

Monaco, le 2 janvier 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement
de 3 mois

pour 6 frs

seulement

Etranger : 9 francs

"Maisons pour Tous"

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant
SANS MAISON ET SANS ARGENT
de construire grâce aux conseils de cette Revue
qui vous tirent d'embarras

si vous avez une maison
d'en obtenir tout l'agrément et le profit grâce aux
modèles de maisons, d'arrangements, aux exemples
de transformations, aménagements, équipements qui
réduisent efforts et fatigue.

REMBOURSE immédiatement

par deux superbes primes : Un numéro mensuel
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro
spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la
somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ,
Librairie Hachette, boul. Saint-Germain, Paris (6^e).

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

VALEUR OR

assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terré, à votre Domaine, le maximum.

Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour **50 frcs**

seulement

Etranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

"MINERVA"

(11^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que
toute femme intelligente doit lire



"MINERVA"

est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient. Le sérieux de ses articles politiques ou économiques est toujours adouci par des rubriques aimables, par des illustrations séduisantes. Ainsi faisant, "MINERVA" est la Revue qui s'impose en un temps où l'abaissement de la mentalité générale a les plus funestes conséquences.

"MINERVA"

n'est l'organe d'aucun parti, ni l'instrument d'aucune doctrine. "MINERVA" est le journal de toutes les femmes qui souffrent, qui luttent, qui pensent, et "MINERVA", féministe et féminin, défendra, malgré toutes les difficultés qui s'élèvent, le plus bel idéal qui soit, celui des femmes de son pays.

"MINERVA"

organise mensuellement d'amusants concours, annuellement, de grands concours de bébés, un prix littéraire de 5.000 Fr. réservé aux femmes et un grand concours de vacances.

HEBDOMADAIRE - LE NUMÉRO : 1 FR.

Spécimen gratuit sur demande

55, av. Hoche - PARIS (8^e)

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

POUR LOUER OU ACHETER

Immobilier, villa, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 septembre 1935. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1936